



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 85

(2002, chapitre 31)

Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique relativement à certains centres d'aide juridique

Présenté le 30 avril 2002
Principe adopté le 6 juin 2002
Adopté le 14 juin 2002
Sanctionné le 14 juin 2002

Éditeur officiel du Québec
2002

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur l'aide juridique afin de prévoir que le pouvoir de la Commission des services juridiques de déterminer les normes et barèmes de rémunération des centres d'aide juridique ne s'applique qu'à l'égard des centres régionaux.

Projet de loi n^o 85

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AIDE JURIDIQUE RELATIVEMENT À CERTAINS CENTRES D'AIDE JURIDIQUE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 80.1 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14) est modifié par l'insertion, dans la troisième ligne et après le mot « centres », du mot « régionaux ».
- 2.** Les dispositions de l'article 1 ont effet, à l'égard des centres locaux existant le 14 juin 2002, depuis la date de leur accréditation respective par la Commission des services juridiques.
- 3.** La présente loi entre en vigueur le 14 juin 2002.